

CONCOURS « *Une semaine de sorties au resto à gagner avec Silo 57* »  
Règlement de participation

1. Le Concours *Une semaine de sorties au resto à gagner avec Silo 57* est tenu par NumériQ inc (ceux-ci étant les « Organisateurs du Concours »). Il se déroule sur Instagram, du 22 novembre 2022 à 12h H.E. jusqu'au 28 novembre 2022 à 12h00 H.E. (ci-après : la « Durée du Concours »). Toute indication relative à l'heure dans le présent règlement fait référence à l'heure de l'Est.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des Organisateurs du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. AUCUN ACHAT REQUIS. Inscrivez-vous au Concours en suivant les consignes sous les publications Instagram de Silo 57
4. Pour participer, suivez les consignes sous la publication Instagram de Silo 57. Le gagnant sera contacté par l'équipe de Silo 57 via Instagram pour lui remettre son prix. Vous pouvez participer jusqu'au plus tard le 28 novembre 2022 à 12h00 H.E., au total 6 concours seront annoncés sur la page et chaque concours offre une durée de 24H pour participer. Les gagnants seront annoncés tous en même temps le 29 novembre à 13H (via une Story Instagram). Nous les contacterons par la suite via message privé.
5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler leur inscription :

- Il y a une limite d'une participation par personne.
- Le participant doit « Aimer le compte Instagram » de Silo 57 ainsi que le restaurant indiqué dans la publication (varie selon le concours).
- Le participant doit « Commenter la publication » en identifiant avec qui il aimerait partager le prix.

## PRIX

6. Dans le cadre du Concours, les prix suivants sont offerts :

- Deux cartes-cadeaux de 50\$ de la Boutique Cheers (valeur totale 100\$)
  - Une carte-cadeau de 150\$ du restaurant El Cactus
  - Une carte-cadeau de 100\$ du restaurant La Sobremesa
- Un menu dégustation avec accord vin pour 2 personnes au restaurant L'Épicurieux d'une valeur de 345,74\$
  - Une carte-cadeau de 200\$ du restaurant Pincette
- Un repas pour 2 personnes au restaurant Casa Kaizen d'une valeur de 160\$
  - Le tout pour une valeur totale de **1055,75\$**

7. Les conditions suivantes s'appliquent au(x) :

Grand prix : Chaque grand prix est non échangeable et non transférable. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité du gagnant et/ou de son/ses invité(s) (s'il en est). Chaque grand prix doit être accepté tel quel. Si une portion du grand prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tout du grand prix soit remis par voie postale, les Organisateurs du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du grand prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise.

## TIRAGE

8. Le 29 novembre à 13h à Montréal, au bureau de NumériQ inc. une sélection au hasard de 1 participant par concours, sauf celui de la Boutique Cheers qui en a 2 (7 au total) sera effectuée parmi l'ensemble des participants conformes aux présentes afin d'attribuer le prix. Les prix sont remis au premier participant pigé au hasard.

9. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence.

10. Les chances qu'un participant soit sélectionné au hasard dépend du nombre de participants conformes aux présentes.

### RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- Le participant doit « Aimer le compte Instagram » de Silo 57 ainsi que la compagnie indiquée sous la publication (varie selon le concours).
- Le participant doit « Commenter la publication » en identifiant avec qui il aimerait partager le prix.
- Silo 57 prend en charge le contact du gagnant via Instagram Direct Message, celui-ci doit nous répondre dans les 1 à 3 jours afin de réclamer son prix.
- Si le prix est accepté, les compagnies se chargeront de faire livrer le prix au gagnant.

12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

13. Dans les 1 à 3 jours suivant le contact du gagnant, les Organisateurs du Concours font parvenir le prix via Instagram ou courriel au gagnant étant entendu que les Organisateurs du Concours ne sont pas responsables des prix perdus, volés ou en retard postal.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

14. Participation non-conforme. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.). Dans une telle situation, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de collecter toutes les informations personnelles du participant, de les utiliser et de les communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.

15. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.
  
16. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les Organismes du Concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.
  
17. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les Organismes du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
  
18. Limite de responsabilité — utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage NumériQ inc., leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « Renonciataires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
  
19. Garantie. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier, détaillant et/ou fabricant du prix, le cas échéant.
  
20. Responsabilité des fournisseurs. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix.
  
21. Limite de responsabilité — fonctionnement du Concours. Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de

toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

22. Modification. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les Organisateurs du Concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

23. Impossibilité d'agir - conflit de travail. Les Renoncataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

24. Limite de responsabilité — participation. En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renoncataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

25. Autorisation. En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du Concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du Concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

26. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

27. Décisions des Organismes du Concours. Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.

28. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

29. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

30. Non affiliation. Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Instagram, Facebook, ou tout autre média social.